



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 018-211801790-20250125-2025\_004-DE



**Délibération n° 2025-004**

**Acquisition des parcelles ZA 0076 et ZA 0078  
Vente des parcelles ZA 0049 et ZA 0075  
Cimetière – Rue des Chanteaux**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Nathalie RIOU, Mickaël GENESTE, Jonathan MAILET, Frédérique PAWLOVSKY

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à Patrick RICHARD, Xavier BERNARD qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de places de stationnement au cimetière communal, rue des Chanteaux, il est nécessaire :

- d'acquérir une partie de la parcelle ZA 0076 pour une surface d'environ 1 750 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera définie par le géomètre lors du bornage) ainsi que la parcelle ZA 0078 d'une surface de 300 m<sup>2</sup> soit un total de 2 050 m<sup>2</sup>. Les deux parcelles appartiennent à M. Bernard GILLET.
- de vendre les parcelles ZA 0049 d'une surface de 3 160 m<sup>2</sup> et ZA 0075 d'une surface de 298 m<sup>2</sup> à M. Bernard GILLET soit un total de 3 458 m<sup>2</sup>. *Annexes jointes.*

Ces négociations pourraient se faire lors d'un échange bi latéral au prorata des surfaces de terrains agricoles estimées à 9 000 € l'hectare. Les terrains privés communaux présentant une surface supérieure à ceux appartenant à M. GILLET, il en résultera une soulte dont ce dernier sera redevable.

Les frais notariaux d'acte seront déduits de la soulte et supportés dans l'entièreté par la commune de Pigny. Ils sont estimés à 1 000 € (à parfaire ou à diminuer).

Prix / ha (en €)	Prix / m <sup>2</sup> (en €)	Surface (en m <sup>2</sup> ) ZA 0076 + ZA 0078	Surface (en m <sup>2</sup> ) ZA 0049 + ZA 0075	Delta (en m <sup>2</sup> )
		2 050	3 458	1 408
9 000	0,90 €	1 845,00 €	3 112,20 €	1 267,20 €

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le CGCT, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le CGCT relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la cession d'une partie de la parcelle ZA 0076 pour une surface d'environ 1 750 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle ZA 0078 d'une surface de 300 m<sup>2</sup> à 1 845 Euros avec le propriétaire actuel, M. Bernard GILLET,

Vu l'accord de la vente des parcelles ZA 0049 d'une surface de 3 160 m<sup>2</sup> et ZA 0075 d'une surface de 298 m<sup>2</sup> à 3 212,20 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### APPROUVE

L'acquisition à 1 845 euros d'une partie de la parcelle ZA 0076 pour une surface d'environ 1 750 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle ZA 0078 d'une surface de 300 m<sup>2</sup>.

La vente à 3 112,20 Euros des parcelles ZA 0049 d'une surface de 3 160 m<sup>2</sup> et ZA 0075 d'une surface de 298 m<sup>2</sup>.

### AUTORISE

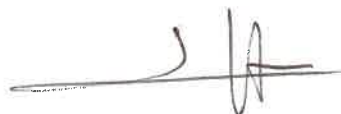
Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et à signer toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

### INDIQUE

Que les sommes seront inscrites au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD

Certifié exécutoire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié sur site <https://pigny.fr> le :